



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 4380

Texte de la question

M Philippe Vasseur attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur les problèmes spécifiques de l'école en milieu rural et lui rappelle son rôle pour le maintien d'un tissu économique. Il insiste donc pour que les efforts soient renforcés à tous les niveaux, notamment au lycée, afin d'assurer une véritable égalité des chances aux jeunes concernés et leur permettre de bénéficier d'une formation de même type et de même niveau que les jeunes en milieu urbain. Il lui demande ses intentions sur : 1o la revalorisation de la situation des enseignants qui doit être indicielle (importante pour la qualité de l'enseignement et le recrutement) ; 2o l'amélioration des conditions de travail notamment pour favoriser le travail en classe et les conditions d'internat ; 3o l'amélioration des possibilités de promotion.

Texte de la réponse

Reponse. - Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, est tout à fait conscient des conditions difficiles, dues à la dispersion géographique, aux éléments climatiques et au développement des zones rurales, dans lesquelles les enfants résidant en milieu rural effectuent leur scolarité. S'agissant du premier degré, les inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation recherchent, en liaison avec les municipalités et le département, les solutions les mieux adaptées aux situations locales afin d'éviter des déplacements longs et fatigants pour les élèves et de favoriser l'organisation des structures telles que des garderies ou des études lorsque la nécessité s'en fait sentir. Il en est ainsi chaque fois que le maintien sur place de petites écoles à effectifs réduits n'est pas possible et que plusieurs communes s'associent pour réaliser un regroupement pédagogique intercommunal en vue de créer des classes plus homogènes de taille plus importante. De même, il convient de poursuivre ou de développer différentes organisations pédagogiques qui permettent de fixer la population scolaire lorsqu'elle existe. Parmi ces dernières figurent en bonne place depuis plusieurs années les formules de l'itinérance, particulièrement bien adaptée aux contraintes liées aux zones rurales fragiles. Il s'agit notamment de la création des équipes mobiles académiques de liaison et d'animation et de développement des classes maternelles itinérantes et des regroupements périodiques. Toutes ces actions visent à permettre en milieu rural et de montagne une stimulation et des échanges, donc une coopération entre enfants au-delà du petit cercle habituel des camarades. Elles offrent aussi la possibilité de mettre en œuvre une pédagogie fondée sur le travail en équipe des maîtres. Par ailleurs, le ministère de l'éducation nationale a encouragé l'organisation et le financement des études surveillées et dirigées par sa circulaire no 86-083 du 25 février 1986. Il est à noter toutefois que l'organisation et le financement des études surveillées dans les écoles primaires ne relèvent pas de la compétence des autorités académiques mais d'initiatives locales (le plus souvent des municipalités mais parfois également d'association type loi 1901). S'agissant de l'internat dans les écoles élémentaires et maternelles, il est à noter que la réglementation élaborée sous Jules-Ferry n'a pas été abrogée ; toutefois, on peut se demander si les lois de décentralisation ne remettent pas en cause, en termes juridiques, ce dispositif ; de plus, il faut constater que l'évolution sociale a conduit à un abandon des internats dans les écoles communales. En ce qui concerne l'enseignement du second degré, le développement de la scolarisation est conditionné par une heureuse répartition des collèges et des

lycees sur le territoire. La loi de decentralisation a confie, dans ce domaine, un role essentiel aux collectivites territoriales. C'est a la region que revient l'etablissement du schema previsionnel des formations en accord avec les departements interesses. La charge de la construction des lycees revient egalement aux regions, et celle des colleges est confiee aux departements. De ces derniers depend egalement le transport des eleves, qui joue un role determinant dans une bonne desserte de la population scolaire. L'Etat, pour sa part, met en place le personnel. Des efforts considerables ont ete consentis ces dernieres annees pour pourvoir en enseignants les lycees qui recoivent une population en accroissement rapide. En meme temps, les services academiques lorsqu'ils retirent des moyens dans les colleges qui perdent des effectifs, s'efforcent de preserver la dotation des petits colleges dont le maintien constitue la garantie de la scolarisation dans les zones rurales. En tant que de besoin, les accords peuvent etre passes entre etablissements voisins pour assurer la meilleure desserte de la population scolaire. Le maintien et la creation d'internats sont egalement du ressort des collectivites territoriales competentes pour chaque type d'etablissement, en fonction de l'interet bien compris des eleves qu'il leur revient d'apprecier. La loi d'orientation en preparation est l'occasion d'un reexamen des conditions dans lesquelles est donne l'enseignement ; il en resultera une meilleure adaptation des actions pedagogiques aux caracteristiques des eleves et donc une amelioration des conditions de vie et de travail tant des eleves que des enseignants. La revalorisation de la situation du personnel est un des elements essentiels des reflexions qui sont menees actuellement et a laquelle les representants du personnel sont associes de tres pres. Il est trop tot pour preciser quelles en seront les modalites, les reflexions n'etant pas terminees. L'importance des credits que le Gouvernement a decide d'affecter a cette operation temoigne de l'interet qu'il attache a ce probleme. Dans la meme reflexion sont abordees et traitees les conditions de travail des enseignants, et en particulier les compensations qui leur seront accordees a l'egard des charges ou de sujétions qu'ils supportent notamment pour le suivi des eleves, le remplacement des maitres absents, l'exercice du metier en zones difficiles, la participation aux activites peri-educative.

Données clés

Auteur : [M. Vasseur Philippe](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4380

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 octobre 1988, page 2968